

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le 24/05/2023
publié, affiché le 24/05/2023

Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON



Département de l'Indre

Commune d'Ardentes

Décision n° 2023-3 du 23 mai 2023

Prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux
d'incendie

Le Maire d'Ardentes

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 dont Monsieur le
Préfet de l'Indre a accusé réception le 29 mai 2020 accordant délégation de
pouvoirs à Monsieur le Maire et notamment la passation des marchés
inférieurs à 214 000€ ;

Considérant que les nécessités techniques et la nature spéciale des prises
d'incendie doivent être confiées à un prestataire disposant du savoir-faire ;

Décide

Article 1 : de confier la prestation de service pour l'entretien des bouches
et poteaux d'incendie à l'entreprise SUEZ EAU France - 52 Boulevard de la
Vrille-36000 Châteauroux, de conclure et signer le contrat pour une durée
de 5 ans à compter 23 mai 2023, reconductible une fois.

- La rémunération annuelle sera de 45€ HT / an/unité
La commune compte 63 unités identifiées

Article 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors
de la prochaine séance.

Un extrait en est affiché à la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre

Fait à Ardentes, le 23 mai 2023

Le Maire

Gilles CARANTON

Accusé de réception en préfecture
036-21360059-20230523-2023-3DECISION-AR
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023